



Menu

[🏠](#) > Politique > Unité de méthanisation : il n'y aura pas d'épandage dans la commune[Marsannay-la-Côte](#)

Unité de méthanisation : il n'y aura pas d'épandage dans la commune

Les élus de Marsannay-la-Côte se sont réunis lundi pour se positionner sur neuf points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal. Parmi eux, un avis à émettre sur le plan d'épandage de l'unité de méthanisation Agri-plateau.

Par **Céline GILLOT (CLP)** - Hier à 16:08 | mis à jour hier à 16:47



Plusieurs communes étaient susceptibles d'être concernées par l'épandage, dont Marsannay-la-Côte. Photo d'illustration LBP /Philippe BRUCHOT

[A la une](#)[Fil Info](#)[Côte-d'Or](#)[Vidéo](#)[Rechercher](#)



procédé de transformation. Un point abordé lors du conseil municipal de Marsannay-la-Côte, lundi 11 avril.

Si la société à action simplifiée Agri-plateau est implantée à Hauteville-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte figure, elle, dans la liste des communes concernées par l'épandage du digestat, sur une parcelle de 35 563 mètres carrés. Or, Corinne Piombino, adjointe à l'environnement et au développement durable, a précisé aux élus que l'agence régionale de santé (ARS), *via* la préfecture, avait émis un avis réservé sur l'épandage de cette parcelle.

Cette dernière se situe en effet sur la nappe de Dijon-Sud, et plus particulièrement dans le périmètre du puits de captage de la Rente-Logerot, captage d'eau potable. À ce titre, Corinne Piombino a rappelé qu'il existait des réglementations.

« Un dossier compliqué »

Les élus ont dès lors décidé de suivre l'avis de l'ARS, qui se positionne favorablement sur la méthanisation, mais demande de retirer la parcelle de Marsannay-la-Côte du plan d'épandage. « C'est quand même plus prudent, a souligné le maire (SE) Jean-Michel Verpillot, mais le dossier est compliqué, technique, et pas facile à résumer. »

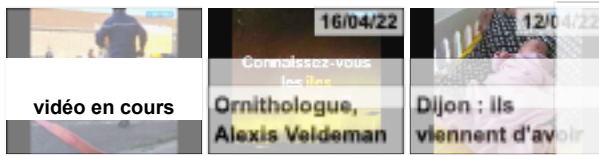
[Marsannay-la-Côte - Les impôts ne vont pas augmenter](#)

Lundi, les élus avaient également à voter les taux d'imposition pour 2022, qui seront stables par rapport à 2021. Le taux pour les propriétés bâties reste fixé à 45,99 % et à 45,71 % sur les propriétés non bâties. « On a fait ce choix, précise Jean-Michel Verpillot, maire (SE), car on trouve que les taux sont déjà assez élevés. Mais il n'y a pas non plus de baisse pour maintenir la qualité des services. »

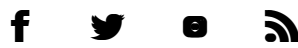
[Conseil municipal](#)[Marsannay-la-Côte](#)

Menu

ABONNEZ-VOUS



Suivez-nous



À la une

Fil Info

Côte-d'Or

Vidéo

Rechercher

Menu

ABONNEZ-VOUS



FAQ

CGU du site

Informations légales

Droit à l'oubli

Protection des données



À la une

Fil Info

Côte-d'Or

Vidéo

Rechercher